



Service formation-sport du SDIS de l'Ain

Charte du Parrain en Formation

*« Préparons-nous aujourd'hui...
...pour nos objectifs de dem'AIN »*



Tous droits réservés SDIS 01
Ne pas jeter sur la voie publique

200, avenue du Capitaine Dhonne - BP33 - 01001 BOURG EN BRESSE CEDEX
Tél : 04 37 62 15 00 - Fax : 04 37 62 15 01 - www.sdis01.fr

Le présent document vise à définir ce qu'est un parrain, comment il s'insère dans le dispositif de formation des sapeurs-pompiers ainsi que son rôle et ses « missions ».

I/ Introduction

Le Larousse nous indique que le parrain est « *celui qui accompagne un enfant ou un adulte au baptême ou qui présente un confirmant à la confirmation* » ou « *celui qui présente, introduit quelqu'un dans un cercle, dans une société, un club, etc.* ».

Le sens que nous donnons au mot « parrain » dans le cadre de la formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires (FI SPV) se rapproche et s'inspire des deux définitions précitées.

En effet, le parrain est un pompier expérimenté qui accompagne, initie et prépare le pompier-apprenant à l'activité de sapeur-pompier volontaire.

II/ Rôle du parrain

Pendant la période de formation de la nouvelle recrue, le parrain introduira celle-ci à l'univers sapeur-pompier et la préparera aux formations jalonnant son parcours d'apprenant, mais aussi à l'activité opérationnelle d'équipier de SPV. Par conséquent, le parrain est le vecteur premier et essentiel des savoirs, savoir-faire techniques et des savoir-être pompiers. Pour ces raisons, il est fortement recommandé que parrain et apprenants soient membres de la même équipe.

L'objectif premier du parrain est de faire en sorte que la nouvelle recrue réussisse ses formations et devienne rapidement opérationnelle. Outre, l'initiation de cet agent à l'univers des sapeurs-pompiers, il a pour mission :

- De s'assurer, en collaboration avec l'apprenant et selon ses disponibilités, du bon déroulement du cursus de formation de l'agent,
- D'organiser, conformément aux dispositions départementales, une chronologie logique et individualisée de la formation,
- De préparer la recrue aux stages afin que celle-ci ne découvre ni le matériel ni le vocabulaire spécifique qui sera employé,
- D'évaluer, de manière informelle, le niveau d'acquisition de l'apprenant lors des modules réalisés sous sa responsabilité (Module d'intégration, Pré-module Incendie, Pré-module protection des biens et de l'environnement) de manière à le préparer du mieux possible aux stages auxquels il devra participer.

- Être bienveillant, rigoureux, généreux, communicant et pédagogue.

Concrètement, le parrain initie dès les premiers jours (après l'obtention du matricule), la recrue au monde sapeur-pompier et lui dispense une formation essentiellement théorique allant de la connaissance de l'environnement du sapeur-pompier à l'incendie en passant par la protection des biens et de l'environnement.

Il peut faire appel à d'autres interlocuteurs et/ou formateurs pour l'assister dans sa démarche de formation notamment pour des thèmes dont il ne maîtrise pas forcément la technicité.

Dans tous les cas, l'accent doit être systématiquement mis sur les règles de sécurité individuelle et/ou collective.

III/ Missions du Parrain

Tout au long de la phase d'apprentissage, des rendez-vous périodiques devront être fixés entre le parrain et l'apprenant permettant de définir un échéancier ainsi qu'un programme prévisionnel et individualisé. A chaque rencontre, le parrain veillera à

- Avant la formation :

Réserver, si nécessaire, le matériel,
Prévoir un lieu de formation adéquat,
Prendre contact, le cas échéant, avec des formateurs,
Préparer ses interventions avec l'apprenant.

....

- Pendant la formation :

Procéder à l'apport de connaissances par les techniques pédagogiques adaptées,
Suivre le déroulement prévu par les différentes fiches de tâches,
Vérifier les capacités acquises en complétant notamment les fiches d'observation.

....

- Après la formation :

Remplir le livret de suivi de formation de l'apprenant,
S'assurer de la remise en service du matériel utilisé,
Archiver et annexer au livret de formation les différentes fiches d'observation

....

IV/ Qui peut-être Parrain ?

Le parrain est un pompier expérimenté qui doit dans la mesure du possible être titulaire du (FOR1). Il est désigné par le chef de centre.

A défaut d'un formateur, le parrain peut-être un sapeur-pompier du grade de caporal

bénéficiant d'une expérience de 5 ans minimum.

Il devra posséder des compétences particulières dans les domaines suivants :

- Compétences relationnelles en vue d'établir un climat de confiance propice à l'apprentissage.
- Compétences pédagogiques en vue de transmettre des savoirs. A ce titre, il devra utiliser les techniques pédagogiques propices et adéquates pour obtenir des résultats probants.
- Compétences d'organisateur en anticipant sur le cursus de formation et en symbolisant la personne ressource pour un agent.

IV / L'environnement du parrain

- L'environnement en matériel :

Pour accompagner le parrain dans la démarche de formation, des documents spécifiques sont mis à disposition. Ainsi le parrain bénéficiera du support stagiaire, de fiches de séquences, de fiches de tâches, et de tous autres documents qui pourront être utiles à l'apprentissage.

Il est évident que le parrain doit, le plus souvent possible, illustrer ses explications par la présentation réelle du matériel et sa mise en œuvre lorsqu'elle est demandée. La technique pédagogique à privilégier est celle de la discussion permettant à l'apprenant de démontrer ses connaissances et au parrain de confirmer, infirmer ou compléter

- L'environnement en personnel :

Le parrain entretient des relations privilégiées avec le correspondant local de formation de son CIS d'appartenance. Il lui rend compte de l'évolution des parcours de formation de l'apprenant et de toutes difficultés éventuelles. Il informe ce dernier, à l'issue de l'apprentissage de chaque module, du possible engagement opérationnel de l'agent en qualité d'observateur.

Il peut se faire accompagner, dans sa démarche d'apprentissage, par toutes personnes qu'il juge nécessaire et dont les compétences sont reconnues dans un domaine particulier.